Département de la Corrèze

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 5 - MAI 2018

ARRÊTÉS



Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la Direction des Affaires Générales et des Assemblées à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.

SOMMAIRE

ARRETES

pages

CD 18

DIRECTION DES ROUTES	
Arrêté n° 18 SER 026 en date du 4 Mai 2018 - ARRÊTE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 166 COMMUNES DE NEUVIC, LATRONCHE ET SOURSAC	CD 1
Arrêté n° 18SER027 en date du 7 Mai 2018 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 26 COMMUNES DE SAINT-PRIEST-DE-GIMEL ET CORREZE	CD 3
Arrêté n° 18SER028 en date du 9 Mai 2018 - ARRÊTE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 45 COMMUNES D' USSEL, ST-EXUPERY-LES-ROCHES, VEYRIERES, ST VICTOUR, MARGERIDES ET ST-JULIEN-PRES-BORT	CD 5
Arrêté n° 18SER029 en date du 14 Mai 2018 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 47 COMMUNE DE NEUVIC	CD 7
Arrêté n° 18SER030 en date du 16 Mai 2018 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 12 COMMUNE DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	CD 9
Arrêté n° 18SER031 en date du 16 Mai 2018 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 980 COMMUNE D'HAUTEFAGE	CD 12
Arrêté n° 18 SER 032 en date du 16 Mai 2018 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1120 COMMUNE D'ARGENTAT	CD 15

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté n° 18DRH003 en date du 22 Mai 2018 - ARRETE PORTANT ORGANISATION DES SERVICES ET DELEGATIONS DE SIGNATURES



ARRÊTÉ Nº 18SERO26

OBJET

ARRÊTE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 166 COMMUNES DE NEUVIC, LATRONCHE ET SOURSAC

LE PRÉSIDENT LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LATRONCHE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 6 avril 2018 portant délégation de signature,

VU la demande du Service Gestion de la Route - Section Travaux - en date du 27 avril 2018,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments d'USSEL en date du 30 avril 2018,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'emplois partiels réalisés au PATA, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 166, entre les PR 0+000 et 11+654 – territoire des communes de NEUVIC, LATRONCHE et SOURSAC, par mesure de sécurité pour les usagers,

<u>Article 1er</u>: La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat réglé par piquets K10 sur la Route Départementale n° 166, entre les PR 0+000 et 11+654 – territoire des communes de NEUVIC, LATRONCHE et SOURSAC, à compter du lundi 14 mai 2018 jusqu'au mercredi 27 juin 2018 inclus.

<u>Article 2</u>: La vitesse de tout véhicule est abaissée à 70 km/h puis limitée à 50 km/h au droit de l'alternat hors agglomération et 30 km/h en agglomération. Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

<u>Article 3</u>: La vitesse de tout véhicule est limitée à 70 km/h hors agglomération après réalisation des travaux.

<u>Article 4</u>: La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par le Service Gestion de la Route - Section Travaux.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée dans les communes de NEUVIC, LATRONCHE et SOURSAC et publié et affiché dans la commune de LATRONCHE, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Madame le Maire de la commune de LATRONCHE,
- à Messieurs les Maires des communes NEUVIC et SOURSAC,
- à M. le Président du Conseil Départemental,
- au Service Gestion de la Route Section Travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments d'USSEL.

Latronche le, 2 mai 2018

Tulle, le 4 Mai 2018

Dominique MIERMONT Le Maire Pour le Président et par délégation, Francis CHAWWARD Chef de Service



ARRÊTÉ Nº 18SERO27

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 26 COMMUNES DE SAINT-PRIEST-DE-GIMEL ET CORREZE

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 6 avril 2018 portant délégation de signature,

VU la demande de Monsieur Nicolas BOUTOT- CIRCET- en date du 3 mai 2018,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE en date du 4 mai 2018,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de déploiement d'un réseau fibre, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 26, entre les PR 20+340 et 24+824 – territoire des communes de SAINT-PRIEST-DE-GIMEL et CORREZE, par mesure de sécurité pour les usagers,

<u>Article 1 er</u>: La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, d'une longueur maximale de 300 mètres, réglé par piquets K10sur la Route Départementale n° 26, entre les PR 20+340 et 24+824 – territoire des communes de SAINT-PRIEST-DE-GIMEL et CORREZE, à compter du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018 inclus.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.

<u>Article 3</u>: Les restrictions de circulation sont levées chaque jour de 18 heures à 8 heures et chaque fin de semaine du vendredi 17 heures au lundi 8 heures.

<u>Article 4</u>: La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par CIRCET.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de SAINT-PRIEST-DE-GIMEL et CORREZE, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Messieurs le Maire des communes de SAINT-PRIEST-DE-GIMEL et CORREZE,
- à Monsieur Nicolas BOUTOT- CIRCET 12, rue de Caulet / 31000 TOULOUSE, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE.

Tulle, le 7 Mai 2018

Pour le Président et par délégation, Francis CHAWWARD Chef de Service



ARRÊTÉ Nº 18SERO28

OBJET

ARRÊTE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 45 COMMUNES D' USSEL, ST-EXUPERY-LES-ROCHES, VEYRIERES, ST VICTOUR, MARGERIDES ET ST-JULIEN-PRES-BORT

LE PRÉSIDENT LE MAIRE DE LA COMMUNE D' USSEL LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VEYRIERES

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 6 avril 2018 portant délégation de signature,

VU la demande du Service Gestion de la Route - Section Travaux - en date du 27 avril 2018,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments d'USSEL en date du 30 avril 2018,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'emplois partiels réalisés au PATA, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 45, entre les PR 0+000 et 18+760 – territoire des communes d' USSEL, ST-EXUPERY-LES-ROCHES, VEYRIERES, ST VICTOUR, MARGERIDES et ST-JULIEN-PRES-BORT, par mesure de sécurité pour les usagers,

<u>Article 1er</u>: La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat réglé par piquets K10 sur la Route Départementale n° 45, entre les PR 0+000 et 18+760 – territoire des communes d' USSEL, ST-EXUPERY-LES-ROCHES, VEYRIERES, ST VICTOUR, MARGERIDES et ST-JULIEN-PRES-BORT, à compter du lundi 14 mai 2018 jusqu'au mercredi 27 juin 2018 inclus.

<u>Article 2</u>: La vitesse de tout véhicule est abaissée à 70 km/h puis limitée à 50 km/h au droit de l'alternat hors agglomération et 30 km/h en agglomération. Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

<u>Article 3</u>: La vitesse de tout véhicule est limitée à 70 km/h hors agglomération après réalisation des travaux.

<u>Article 4</u>: La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par le Service Gestion de la Route - Section Travaux.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée dans les communes d' USSEL, ST-EXUPERY-LES-ROCHES, VEYRIERES, ST VICTOUR, MARGERIDES et ST-JULIEN-PRES-BORT et publié et affiché dans les communes d' USSEL et VEYRIERES, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Madame le Maire de la commune de MARGERIDES.
- à Messieurs les Maires des communes d'USSEL, ST-EXUPERY-LES-ROCHES, VEYRIERES, ST VICTOUR et ST-JULIEN-PRES-BORT,
- à M. le Président du Conseil Départemental,
- au Service Gestion de la Route Section Travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments d'USSEL.

Ussel, le 4 mai 2018

Tulle, le 9 Mai 2018

Christophe ARFEUILLERE

Veyrières, le 7 mai 2018

Pour le Président et par délégation, Francis CHAMMARD Chef de Service

Gérard VINSOT



ARRÊTÉ Nº 18SERO29

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 47 COMMUNE DE NEUVIC

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 6 avril 2018 portant délégation de signature,

VU la demande du Centre Technique des Routes et Bâtiments d'USSEL en date du 9 mai 2018,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de remise en état de la chaussée suite aux intempéries du 8 mai 2018, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 47, entre les PR 4+100 et 4+200 – territoire de la commune de NEUVIC, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

<u>Article 1 er</u>: La circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 47, entre les PR 4+100 et 4+200 – territoire de la commune de NEUVIC, à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 28 septembre 2018.

<u>Article 2</u>: En fonction des besoins du chantier, une déviation est mise en place par les Routes Départementales n° 47, n° 88, n° 171 et n° 47, et vice-versa.

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place au droit du chantier et sur l'itinéraire de déviation par le Centre d'Entretien Routes et Bâtiments Principal de Bort-les-Orgues.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux doit prévenir le Centre Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours (CODIS – Tél. 18) des périodes effectives d'application des restrictions de circulation prévues au présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de NEUVIC, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de NEUVIC,
- au Centre d'Entretien Routes et Bâtiments Principal de Bort-les-Orgues,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Monsieur le Maire de la commune de PALISSE,
- SDIS de la Corrèze (Service Opérations Prévisions),
- SMUR de TULLE, BRIVE et USSEL,
- FNTR Limousin,
- Centre Technique des Routes et Bâtiments d'USSEL,
- CR / Service Transports,
- Madame Danielle COULAUD et Monsieur Jean STOHR, Conseillers Départementaux du canton de Haute-Dordogne.

Tulle, le 14 Mai 2018

Pour le Président et par délégation, Francis CHAWWARD Chef de Service



ARRÊTÉ Nº 18SERO3O

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 12 COMMUNE DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 6 avril 2018 portant délégation de signature,

VU la demande du Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE en date du 14 mai 2018,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'entretien de la végétation sur la Route Départementale n° 12, entre les PR 3+150 et 3+300 – territoire de la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers,

<u>Article 1 er</u> : La vitesse de tout véhicule est limitée à 30 km/h sur la Route Départementale n° 12, entre les PR 3+150 et 3+300 – territoire de la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE, à compter mardi 22 mai 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018 inclus.

Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sont interdits.

<u>Article 2</u>: Préalablement à toute intervention, l'ESAT d'ARGENTAT, chargé des travaux, devra communiquer au gestionnaire du réseau routier départemental, à l'aide de l'imprimé joint, sa date de début et sa durée.

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise ESAT ARGENTAT.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE,
- à l'entreprise ESAT ARGENTAT Route du Chastang / 19400 ARGENTAT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

et pour information:

- au Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE.

Tulle, le 16 Mai 2018

Pour le Président et par délégation Francis CHAMMARD Chef de Service



Direction des Routes Gestion de la Route

RD 12

ANNEXE à l'arrêté du mai 2018

PR 3+150 à 3+300

COMMUNE(S): MONCEAUX-SUR-DORDOGNE
Nature des travaux : Entretien végétation
Demandeur : ESAT
Route du Chastang
19400 ARGENTAT
Date des travaux :
Date des travaux :

Le demandeur s'engage à transmettre ce document complété par fax au 05 55 93 76 56, au minimum 48 H avant le début des travaux.



ARRÊTÉ Nº 18SERO31

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 980 COMMUNE D'HAUTEFAGE

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 6 avril 2018 portant délégation de signature,

VU la demande du Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE en date du 14 mai 2018,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'entretien de la végétation, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 980, entre les PR 4+000 et 4+200 – territoire de la commune d'HAUTEFAGE, par mesure de sécurité pour les usagers,

<u>Article 1 er</u> : Pendant les périodes d'activité du chantier, sur la Route Départementale n° 980 entre les PR 4+000 et 4+200 – territoire de la commune d'HAUTEFAGE :

- → la vitesse de tout véhicule est limitée à 70 km/h,
- → le stationnement et le dépassement de tout véhicule sont interdits

à compter du mardi 22 mai 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018 inclus.

<u>Article 2</u>: Préalablement à toute intervention, l'ESAT d'ARGENTAT, chargé des travaux, devra communiquer au gestionnaire du réseau routier départemental, à l'aide de l'imprimé joint, sa date de début et sa durée.

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise ESAT ARGENTAT.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune d'HAUTEFAGE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à M. le Maire de la commune d'HAUTEFAGE,
- à l'entreprise ESAT ARGENTAT Route du Chastang / 19400 ARGENTAT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

et pour information:

- au Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE.

Tulle, le 16 Mai 2018

Pour le Président et par délégation, Francis CHAMMARD Chef de Service



Direction des Routes Gestion de la Route

ANNEXE à l'arrêté du mai 2018

RD 982	PR 4+000 à 4+200	
COMMUNE(S): HAUTEFAGE		
Nature des travaux : Entretie	en végétation	
Demandeur : ESAT Route du Chast 19400 ARGENT	=	
Date des travaux :		

Le demandeur s'engage à transmettre ce document complété par fax au 05 55 93 76 56, au minimum 48 H avant le début des travaux.



ARRÊTÉ Nº 18SERO32

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1120 COMMUNE D'ARGENTAT

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 6 avril 2018 portant délégation de signature,

VU la demande du Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE en date du 14 mai 2018,

VU l'avis "routes à grande circulation" permanent de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze en date du 3 juillet 2015,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'entretien de la végétation, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 1120, entre les PR 22+577 et 23+400 – territoire de la commune d'ARGENTAT, par mesure de sécurité pour les usagers,

CD 15

<u>Article 1er</u>: Sur la Route Départementale n° 1120, entre les PR 22+577 et 23+400 – territoire de la commune d'ARGENTAT, la circulation de tout véhicule est réglementée dans les conditions énoncées ci-après, à compter du mardi 22 mai 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018 inclus, durant les périodes d'activité du chantier :

- la vitesse de tout véhicule est limitée à 70 km/h,
- lors de la réalisation des travaux sur l'îlot central du giratoire, la voie intérieure de l'anneau du giratoire est neutralisée.
- le dépassement de tout véhicule est interdit.

<u>Article 2</u>: Préalablement à toute intervention, l'ESAT d'ARGENTAT, chargé des travaux, devra communiquer au gestionnaire du réseau routier départemental, à l'aide de l'imprimé joint, sa date de début et sa durée.

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise ESAT ARGENTAT.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune d'ARGENTAT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à M. le Maire de la commune d'ARGENTAT,
- à M. le Directeur Départemental des Territoires,
- à l'entreprise ESAT ARGENTAT Route du Chastang / 19400 ARGENTAT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

et pour information:

- au Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE.

Tulle, le 16 Mai 2018

Pour le Président et par délégation, Francis CHAMMARD Chef de Service



Direction des Routes Gestion de la Route

RD 1120

ANNEXE à l'arrêté du mai 2018

PR 22+577 à 23+400

COMMUNE(S): ARGENTAT	
Nature des travaux : Entretien végétation	
Demandeur : ESAT Route du Chastang 19400 ARGENTAT	
Date des travaux :	

au minimum 48 H avant le début des travaux.

Le demandeur s'engage à transmettre ce document complété par fax au 05 55 93 76 56,



ARRÊTÉ Nº 18DRHOO3

OBJET

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES SERVICES ET DELEGATIONS DE SIGNATURES

LE PRÉSIDENT

Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses 1ère et 3ème parties,

VU l'arrêté portant organisation des services et délégations de signatures en date du 6 avril 2018,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

<u>Article 1 er</u> : Le présent article fixe l'organisation des services du Conseil Départemental et la désignation des cadres responsables de son administration.

1 - Organisation des services:

L'organisation des services du Conseil Départemental comprend une Direction Générale incluant 1 poste de Directeur Général Adjoint et deux Pôles :

- Pôle Cohésion Territoriale
- Pôle Cohésion Sociale

La Direction de l'ensemble des services du Conseil Départemental est assurée par le Directeur Général.

Le Directeur Général a autorité hiérarchique directe sur les Directions, Services et Cellules relevant ou non d'un Pôle.

1 - 1 - Directions et Services rattachés au Directeur Général

- 1 1 1 Directions, Services, Cellules placés sous l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle exclusives du Directeur Général :
- Direction des Finances comprenant deux services :

Service Budget-Comptabilité

Service Contrôle de Gestion Qualité

- Direction des Ressources Humaines comprenant deux services et une Cellule :

Service Emploi et Compétences

Service Gestion du Personnel

Cellule Hygiène Sécurité

- Direction des Affaires Générales et des Assemblées comprenant un service : Service Intérieur
- Direction de la Transformation Numérique et de l'Innovation
- Cellule Evaluation des Politiques Publiques
- 1 1 2 Chargés de missions, chefs de projets et conseiller placés sous l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle exclusives du Directeur Général :
- Chargé de mission Innovation
- Chargé de mission pour la promotion du Territoire
- Chargé de mission Projets d'administration
- Chefs de projets Développement
- Archives Départementales
- Bibliothèque Départementale
- Musée du Président Jacques Chirac

1 - 2 - Pôle Cohésion Territoriale

Le Pôle Cohésion Territoriale comprend trois Directions :

- Direction du Développement des Territoires, comprenant trois services :

Service Aides aux Communes

Service Habitat

Service Environnement

- Direction de la Modernisation et des Moyens, comprenant trois services :

Service Affaires juridiques et Achats

Service Systèmes d'Information

Service Bâtiments

- Direction des Routes, comprenant six services :
 - Service Ingénierie et Ouvrages d'Art
 - Service Gestion de la Route
 - Service Maintenance et Matériel
 - Centre technique Routes et Bâtiments de Brive
 - Centre technique Routes et Bâtiments de Tulle
 - Centre technique Routes et Bâtiments d'Ussel

1 - 3 - Pôle Cohésion Sociale

Le Pôle Cohésion Sociale comprend trois Directions et un service :

- Direction de l'Autonomie et MDPH, comprenant deux services et une cellule :
 - Service Evaluation
 - Service Gestion des Allocations
 - Cellule Coordination de l'offre d'autonomie
- Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, comprenant trois services:
 - Service Aide Sociale à l'Enfance
 - Service Protection Maternelle et Infantile Santé
 - Service Insertion

ainsi que quatre services gérant les Maisons de la Solidarité Départementales

et le Centre Départemental de l'Enfance

- Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, comprenant deux services et une cellule :
 - Service Education leunesse
 - Service Culture Patrimoine
 - Cellule des Sports

1 - 4 - <u>Désignation des responsables des Pôles, Directions, Services et Cellules</u>:

1 - 4 - 1 - Direction Générale et Pôles

Directeur Général des Services : Patricia BUISSON

Directeur Général Adjoint : Eric LARUE

1 - 4 - 2 - Directions, Services et Cellules rattachés à la Direction Générale

Directeur des Finances : Laetitia CAPY GOUNET

Chef du Service Budget-Comptabilité : Huguette ALEXANDRE NAUCHE Adjoint au Chef de Service Budget-Comptabilité : Dominique MALEYRE Chef du Service Contrôle de Gestion Qualité : Nathalie GUBERT

Directeur des Ressources Humaines: Martine COUDERT

Chef du Service Emploi et Compétences : Béatrice PARDOEN

Chef du Service Gestion du Personnel : Pascale MERMET

Responsable de la Cellule Hygiène Sécurité : Martine TOURNIE

Directeur des Affaires Générales et des Assemblées : **Grégory CANTEGREIL** Chef du Service Intérieur : **Philippe FAUGERON**

Directeur de la Transformation Numérique et de l'Innovation : Michèle GARY-PAILLASSOU

Chargé de la Cellule Evaluation des Politiques Publiques : Brigitte LACHAUD

Chargé de mission Projets d'administration : ...

Chefs de projets Développement : Cécile COSTE, Amélie CHEVALLIER GAULTIER, Christine COUDERT, Dominique ROUCHER, Maxime ESTRADE.

Directeur des Archives Départementales : Justine BERLIERE
Directeur Adjoint des Archives Départementales : Emmanuel BOSCA

Directeur de la Bibliothèque Départementale : **Gaetano MANFREDONIA**Directeur par interim de la Bibliothèque Départementale du 16 octobre 2017

au 30 septembre 2018 : **Justine BERLIERE**

Directeur du Musée du Président Jacques Chirac : Michèle PERISSERE

avec rattachement fonctionnel au Pôle Cohésion Sociale

1 - 4 - 3 - Pôle Cohésion Territoriale

Directeur du Développement des Territoires : Alain-Nicolas DI MEO

Chef du Service Aides aux Communes : Françoise TEYSSOU

Chef du Service Habitat : Célia DE PABLO

Chef du Service Environnement : ...

Directeur de la Modernisation et des Moyens : Annie CERON

Chef du Service Affaires juridiques et Achats : Isabelle BONNET

Chef du Service Systèmes d'Information : Thierry LAGARDE

Chef du Service Bâtiments : Alain CAZALA

Directeur des Routes : Grégoire SAUSSUS, et Michel BORDAS en l'absence de Grégoire SAUSSUS

Chef du Service Ingénierie et Ouvrages d'Art : Thierry MARCHAND

Chef du Service Gestion de la Route : Francis CHAMMARD

Chef du Service Maintenance et Matériel (Parc Routier Départemental): David FARGES

Chef d'atelier du Service Maintenance et Matériel : Christian NAUDET

Chef du Centre technique Routes et Bâtiments de Brive : Franck TOTARO

Chef du Centre technique Routes et Bâtiments de Tulle : Philippe LAUB

Chef du Centre technique Routes et Bâtiments d'Ussel : René BERGEAUD

1 - 4 - 4 - Pôle Cohésion Sociale

Directeur de l'Autonomie et MDPH : Sylvie PAPON

Chef du Service Evaluation : Dr Delphine TALAYRACH Chef du Service Gestion des Allocations : Sylvie JABIOL

Adjoint au Chef de Service Gestion des Allocations : Dominique DELMAS

Responsable de la Cellule Coordination de l'offre d'autonomie : Marie-Anne SERANDON

Directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion : Sophie QUERIAUD

Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance : ...

Chef du Service Protection Maternelle et Infantile Santé : Christophe BEAUBATIE

Chef du Service Insertion : Marie-Françoise CULOT

Chefs de service des Maisons de la Solidarité Départementales : **Mélanie TELLAA**, **Sylvie**

CURIA, Delphine SZABO et Sylvie TEIXEIRA

Responsable du Centre Départemental de l'Enfance : Laurent BAAS

Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture : Elise CHARNAY

Chef du Service Education Jeunesse : Magali PONS Chef du Service Culture Patrimoine : Nathalie JAYAT

Cellule Sports : Elise CHARNAY

- <u>Article 2</u>: Le présent article établit la classification des actes administratifs et documents donnant lieu à délégation de signature du Président du Conseil Départemental, dans toutes matières relevant de l'administration du Département avec les réserves et les précisions suivantes :
- 2.1 La partie A concerne exclusivement les actes et documents produits par tout service dans le cadre de ses missions institutionnelles. N'y sont en aucun cas compris les actes et documents des domaines spécialisés prévus aux parties B et suivantes ;

2.2 - N'est pas déléguée la signature :

- des conventions, contrats et arrêtés, sauf exception explicitement mentionnée dans l'une des rubriques B à S ci-après
- de toute décision créatrice de droit autre que celles expressément citées dans le présent article

- des pièces comptables dématérialisées, pour le Budget Principal du Département et les Budgets annexes, sauf exception explicitement mentionnée au présent arrêté concernant limitativement la Direction Générale et la Direction des Finances
- des actes de gestion courante des lignes de crédits (versements et remboursements) du service.

A - ADMINISTRATION GENERALE

A1 : Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.

A2 : Bordereaux, lettres de transmission et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service.

A3 : Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.

A4 : Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux :

- pièces justificatives,
- pièces attestant du service fait.

B-RESSOURCES HUMAINES

- B1 : Actes et documents relatifs à la gestion statutaire de tous les personnels, y compris les cadres, dans tous les services et en toutes matières, notamment : carrière et rémunération, indisponibilité physique, protection sociale, fonctionnement de la Commission Administrative Paritaire, à l'exception des décisions créatrices de droits.
- **B2** : Actes et documents relatifs à l'hygiène et sécurité, à la médecine professionnelle et préventive, au fonctionnement des organes paritaires compétents en matière d'hygiène et sécurité, à la formation, aux absences liées à la formation.
- **B3**: Actes et documents relatifs au temps de travail, congés et autorisations d'absences, aux missions et déplacements, à l'élaboration et au suivi de l'édition et du contrôle de la paie, à la gestion financière, aux droits syndicaux, à la certification Qualité de la Direction.
- **B4** : Actes et documents relatifs à la mobilité interne, au recrutement et affectations, à la création et la gestion des dossiers emploi, à l'organisation des services.
- **B5** : Accueil de stagiaires élèves ou étudiants, etc... y compris signature des conventions de stages.

C - AFFAIRES JURIDIQUES - CONTENTIEUX

Actes et documents dans le cadre des règlements des litiges et des procédures contentieuses concernant la collectivité, ses représentants dans l'exercice de leur mandat ou ses agents dans l'exercice de leurs fonctions, notamment : relations avec les conseils juridiques et les défenseurs, relations avec les juridictions, suivi des procédures, transactions, expertises, assignations, constats, plaintes, suivi de l'exécution des décisions de justice.

D - INFORMATIQUE

Actes et documents dans le cadre de la gestion, du renouvellement et de la sécurité du parc et du réseau informatique et de télécommunication, ainsi que de l'équipement en matériels et logiciels.

E - COMMANDE PUBLIQUE

- E1 : Actes et documents relatifs aux formalités de procédures de consultation préalable à la conclusion des marchés y compris les actes avisant les candidats du choix du pouvoir adjudicateur sur les candidatures et les offres.
- E2 : Actes et documents relatifs à la passation, la notification, la réception et le solde pour la collectivité des marchés de travaux de fournitures courantes, de prestations de service, de prestations intellectuelles, ainsi que les contrats et conventions conclues dans ce domaine et des délégations de service public.
- E3 : Marchés publics et bons de commandes pour le service de travaux, fournitures ou prestations de service dans la limite des crédits budgétaires et en deçà du seuil de 4 000 € HT.
- **E4** : Actes incombant à la personne responsable du marché, dans le cadre de l'application des cahiers de clauses administratives générales, à l'exclusion de celles déjà visées au E2 ci-dessus.
- E5 : Actes et documents de liquidation des dépenses du service, résultant des marchés, conventions, contrats ou commandes visées aux E2 et E3 ci-dessus.
- **E6** : Marchés publics et bons de commandes pour le service de travaux, fournitures ou prestations de service dans la limite des crédits budgétaires et en deçà du seuil de 25 000 € HT.

F - AIDES FINANCIÈRES

Actes et documents relatifs au contrôle de la matérialité de réalisation des opérations subventionnées au titre des programmes départementaux.

G-PATRIMOINE

- G1 : Actes et documents dans le cadre des procédures relatives aux emprises des Routes Départementales : actes de procédure liés au classement, au déclassement, à l'ouverture, à l'élargissement, au redressement, au plan d'alignement, à la propriété du sol en vertu de l'instruction générale sur le service des Routes Départementales, y compris les arrêtés.
- G2 : Actes relatifs à l'occupation, la gestion et la conservation du Domaine Public Routier Départemental (Permissions de voirie, de stationnement, alignement...), y compris les arrêtés.
- G3 : Actes relatifs aux déviations, restrictions ou interdictions de circulation sur les Routes Départementales, y compris les arrêtés.
- G4 : Demandes de permis de construire pour la Collectivité.

H - ACQUISITION FONCIERE, EXPROPRIATION, CESSION

H1 : Actes et documents relatifs à l'expropriation, à l'acquisition amiable ou à la cession à la Collectivité, des terrains nécessaires à la réalisation d'opérations, ou relatifs à la vente de biens par le Département.

H2: Documents d'arpentage pour acquisition ou cession de terrains.

H3 : Actes d'aliénation de parcelles retranchées de la voie publique dans le cadre des opérations ci-dessus.

H4 : Convention d'occupation à titre précaire et révocable, convention de servitude.

H5: Actes d'acquisition ou de vente de biens immobiliers.

I - RESPONSABILITE CIVILE

11 : Actes et documents dans le cadre du règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers à l'exclusion des dommages corporels.

J - AIDE SOCIALE

- J1 : Mention de la formule exécutoire sur les recouvrements au profit du service de l'Aide Sociale.
- J2 : Actes et documents dans le cadre de la procédure d'admission à l'Aide Sociale, la présentation des dossiers devant les commissions d'admission, décisions d'admission et de rejet, décisions de récupération sur succession.
- J3 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction et de la transmission des recours devant les juridictions d'Aide Sociale.
- J4 : Décisions d'attribution et fixation du montant de l'allocation compensatrice.
- J5 : Autorisations d'admission d'urgence des malades n'ayant pas leur domicile de secours dans le Département.
- J6 : Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.
- ${\sf J7}$: Actes et documents dans le cadre des inscriptions hypothécaires et des radiations.
- J8 : Actes et documents d'élaboration et de notification des plans d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie.
- J9 : Actes et documents dans le cadre de l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

K - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

- K1 : Actes et documents dans le cadre des agréments des assistants maternels et des assistants familiaux : décisions d'agrément, de renouvellement d'agrément, de retrait d'agrément, et décisions de retrait d'enfant à l'assistant maternel.
- K2: Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière d'heures de technicienne en intervention sociale et familiale ou d'aide ménagère à domicile.
- K3 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation des actions de formation en faveur des assistants maternels et de répartition des crédits d'heures de formation concernés.

K4 : Actes et documents dans le cadre du contrôle de surveillance des établissements et services concourant à l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

K5 : Correspondance médicale avec les médecins traitants (demande d'avis médical, signalement de pathologie).

L - ACTIONS DE SANTÉ

L1 : Actes et documents dans le cadre de la mise en œuvre des vaccinations.

L2 : Actes et documents dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique départementale de santé.

M - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

M1 : Actes et documents dans le cadre du refus d'agrément de familles adoptives après avis de la Commission Départementale d'Agrément des Familles Adoptives.

M2 : Actes et documents dans le cadre des signalements d'enfants en danger au Procureur de la République.

M3 : Actes et documents dans le cadre de l'admission des mères ou des futures mères en maison maternelle ou en service hospitalier.

M4 : Actes et documents dans le cadre d'attribution de secours d'urgence, d'allocations mensuelles et de bourses jeunes majeurs.

M5 : Actes et documents dans le cadre d'admission des enfants dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance quelle que soit la mesure de protection (administrative ou judiciaire).

M6: Procès verbaux d'abandon.

M7 : Actes et documents dans le cadre du placement et de la surveillance des enfants admis à l'Aide Sociale à l'Enfance.

M8 : Actes et documents relatifs à la gestion des assistants familiaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

M9 : Actes et documents relatifs au placement auprès des assistants familiaux (dont contrat d'accueil).

M10 : Actes et documents relatifs à la prise en charge d'une travailleuse familiale ou d'une aide ménagère au titre de la prévention.

M11 : Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.

M12 : Actes et documents relatifs à l'accueil de mineurs, dans le cadre des asrteintes, pour une durée maximale de 72h, prévu par l'article L.223-2 du CASF.

N - PRESTATIONS ET CONTROLES

N1: Actes et documents dans le cadre de la procédure contradictoire des budgets primitifs et modificatifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

N2 : Actes et documents dans le cadre du contrôle technique et financier de ces établissements et services.

N3 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes de création, de transformation ou d'extension d'établissement.

N4 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

N5 : Actes et documents relatifs au refus d'agrément à des particuliers pour l'accueil à titre onéreux de personnes âgées ou handicapées adultes.

O - ACTION SOCIALE - FAMILLE - INSERTION

O1 : Actes et documents dans le cadre du Revenu de Solidarité Active.

O2 : Actes et documents relatifs à l'Allocation du Revenu de Solidarité Active.

O3: Actes et documents dans le cadre des contrats d'insertion et documents annexes, inclus.

O4 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière d'actions spécifiques individuelles dans le cadre du Programme départemental d'insertion et de l'Aide personnalisée de retour à l'emploi.

O5 : Actes et documents dans le cadre du Fonds d'Aide aux jeunes, y compris aides d'urgence.

O6 : Actes et documents dans le cadre des commissions du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds Commun Logement.

O7: Actes et documents dans le cadre des interventions du Guichet Habitat.

O8: Actes et documents dans le cadre de l'organisation des permanences du Service Social Départemental.

O9 : Actes et documents dans le cadre des mesures de protection juridique des majeurs.

P - CULTURE

P1 : Actes et documents dans le cadre des contrats de dons et dépôts d'archives privées.

P2: Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et associations portant sur la fourniture d'informations diverses.

P3 : Actes et documents relatifs à l'organisation des prêts et des tournées de la Bibliothèque Départementale, à l'exception des créations ou suppressions de points d'arrêt des bibliobus en prêts directs, de l'ouverture ou de la fermeture des dépôts et de toutes modifications portant sur les modalités de fonctionnement de ces dépôts.

P4 : Actes et documents dans le cadre de prêts d'exposition des Archives Départementales de la Corrèze.

Q - EDUCATION-JEUNESSE

Q1: Actes et documents dans le cadre des aides aux familles.

Q2 : Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et structures œuvrant dans le domaine de l'enseignement.

Q3 : Actes et documents dans le cadre de la procédure de fixation des budgets et demandes financières des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE).

Q4 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation du Conseil Départemental des Jeunes (CGJ).

Q 5 : Actes et documents notifiant un rejet d'attribution de bourses départementales ou de prestations facultatives relevant de l'aide aux familles.

R - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

R1 : Actes et documents dans le cadre du microcrédit solidaire départemental.

R2 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière des actions et de la gestion des prêts du microcrédit solidaire départemental.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Patricia BUISSON, Directeur Général, à l'effet de signer toutes les pièces comptables et les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A à R incluses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BUISSON, Directeur Général, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LARUE, Directeur Général adjoint, pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A à R incluses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BUISSON, Directeur Général, et de Monsieur Eric LARUE, Directeur Général adjoint, délégation est donnée :

- 3 1 aux Responsables des Directions et Services directement rattachés au Directeur Général :
- 3 1 1 Madame Laetitia CAPY GOUNET, Directeur des Finances, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E2, E3, E4, E5, F, N1 et N2.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Madame Laetitia CAPY GOUNET, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Madame Huguette ALEXANDRE NAUCHE, Chef du Service Budget-Comptabilité, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4, E5 et F.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE, de Madame Laetitia CAPY GOUNET et de Madame Huguette ALEXANDRE NAUCHE, la délégation de signature est exercée par Monsieur Dominique MALEYRE, Adjoint au Chef de Service Budget-Comptabilité, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4, E5 et F.

Madame Nathalie GUBERT, Chef du Service Contrôle de Gestion Qualité, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E5, N1 et N2.

3 - 1 - 2 - Madame Martine COUDERT, Directeur des Ressources Humaines, pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, B, E1, E2, E3, E4, E5.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Madame Martine COUDERT, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Madame Béatrice PARDOEN, Chef du Service Emploi et Compétences, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, B et E5.

Madame Pascale MERMET, Chef du Service Gestion du Personnel, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, B et E5.

Madame Martine TOURNIE, Responsable de la Cellule Hygiène Sécurité, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, B2 et E5.

3 - 1 - 3 - Monsieur Grégory CANTEGREIL, Directeur des Affaires Générales et des Assemblées, pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4 et E5.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Monsieur Grégory CANTEGREIL, la délégation de signature est exercée par :

Monsieur Philippe FAUGERON, Chef du Service Intérieur, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4 et E5.

- 3 2 aux Responsables des Cellules et missions directement rattachés au Directeur Général :
- 3 2 1 Madame Brigitte LACHAUD, Responsable de la Cellule Evaluation des Politiques Publiques, pour les actes et documents qui concernent ses attributions et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E5 et F.
- 3 2 2 Mesdames Cécile COSTE, Amélie CHEVALLIER GAULTIER, Christine COUDERT, Messieurs Dominique ROUCHER et Maxime ESTRADE, Chefs de projets Développement, pour les actes et documents qui concernent leur domaine d'intervention et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, partie A.
- 3 3 aux Responsables des Directions et Services rattachés au Pôle Cohésion Territoriale :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Patricia BUISSON et** de **Monsieur Eric LARUE**, les délégations de signature concernant le Pôle Cohésion Territoriale sont exercées par :

3 - 3 - 1 - Monsieur Alain-Nicolas DI MEO, Directeur du Développement des Territoires, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, F, O6 et O7.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Monsieur Alain-Nicolas DI MEO, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Madame Françoise TEYSSOU, Chef du Service Aides aux Communes, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5 et F.

Madame Célia DE PABLO, Chef du Service Habitat, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, F, O6 et O7.

..., Chef du Service Environnement, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5 et F.

3 - 3 - 2 - Madame Annie CERON, Directeur de la Modernisation et des Moyens, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, C, D, E (à l'exception du E7), G4, H1, H2, H4, H5 et I.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur ERIC LARUE et de Madame Annie CERON, la délégation de signature est exercée par chacun en ce qui le concerne :

Madame Isabelle BONNET, Chef du Service Affaires juridiques et Achats, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, C, E (à l'exception du E7), H1, H2, H4, H5 et I.

Monsieur Thierry LAGARDE, Chef du Service Systèmes d'Information, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5 et D.

Monsieur Alain CAZALA, Chef du Service Bâtiments, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, G4, H2 et H4.

3 - 3 - Monsieur Grégoire SAUSSUS, Directeur des Routes, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E, F, G1, G2, G3, H1, H2, H4 et F.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Monsieur-Grégoire SAUSSUS, la délégation de signature est exercée par Monsieur Michel BORDAS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Michel BORDAS**, la délégation de signature est exercée par chacun en ce que le concerne :

Monsieur Thierry MARCHAND, Chef du Service Ingénierie et Ouvrages d'Art, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, F, G1, G2, G3, H1, H2 et H4.

Monsieur Francis CHAMMARD, Chef du Service Gestion de la Route, pour les actes et documents relevant de son service et du service Maintenance et Matériel (section travaux) et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, F, G1, G2, G3, H1, H2 et H4.

Monsieur David FARGES, Chef du Service Maintenance et Matériel (Parc Routier Départemental), pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et I.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE, de Monsieur Grégoire SAUSSUS, de Monsieur Michel BORDAS et de Monsieur David FARGES, la délégation de signature est exercée par:

Monsieur Christian NAUDET, chef d'atelier, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et I.

Monsieur Franck TOTARO, Chef du Centre technique Routes et Bâtiments de Brive, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4, E5, G1, G2, G3, H2 et H4.

Monsieur Philippe LAUB, Chef du Centre technique Routes et Bâtiments de Tulle, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4, E5, G1, G2, G3, H2 et H4.

Monsieur René BERGEAUD, Chef du Centre technique Routes et Bâtiments d'Ussel, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4, E5, G1, G2, G3, H2 et H4.

3 - 4 - aux Responsables des Directions et Services rattachés au Pôle Cohésion Sociale :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BUISSON et de Monsieur Eric LARUE, les délégations de signature concernant le Pôle Cohésion Sociale sont exercées par :

3 - 4 - 1 - Madame Sylvie PAPON, Directeur de l'Autonomie et MDPH, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, F, J, N3, N4 et N5.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Madame Sylvie PAPON, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Dr Delphine TALAYRACH, Chef du Service Evaluation, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5.

Madame Sylvie JABIOL, Chef du Service Gestion des Allocations, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5 ou, en cas d'absence de Madame Sylvie JABIOL, par

Madame Dominique DELMAS, Adjointe au Chef de Service Gestion des Allocations, pour les actes et documents relevant de ce service et pour les parties ci-mentionnées.

Madame Marie-Anne SERANDON, Responsable de la Cellule Coordination de l'offre d'autonomie, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5.

3 - 4 - 2 - Madame Sophie QUERIAUD, Directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, J, K (à l'exception de K5), L, M, N3, N4, O (à l'exception de O6 et O7) et R.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Madame Sophie QUERIAUD, la délégation de signature est exercée par chacun en ce qui le concerne :

..., Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5 et M.

Madame Delphine SZABO, Chef de Service de la Maison de la Solidarité Départementale de Brive-Ouest /Juillac; Madame Mélanie TELLAA, Chef de Service des Maisons de la Solidarité Départementale de Brive-Centre/Brive-Est/Argentat/Meyssac; Madame Sylvie CURIA, Chef de Service de la Maison de la Solidarité Départementale de Ussel/Egletons/Bort-Les-Orgues/Meymac; Madame Sylvie TEIXEIRA, Chef de Service de la Maison de la Solidarité Départementale de Tulle/Uzerche; Madame Christine FEIX-CORREZE, Assistant socio-éducatif principal; Monsieur Boris ANDRE, Assistant socio-éducatif principal; Madame Carmen LINFORD, Rédacteur; Madame Nadège DELAGE, Assistant socio-éducatif; Madame Palma ANANIA, Assistant socio-éducatif; Monsieur Nicolas VIGNARD, Rédacteur, pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, partie M12.

Monsieur Christophe BEAUBATIE, Chef du Service Protection Maternelle et Infantile-Santé, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 cidessus, parties, E4, E5, K2, K4, K5 et L.

Madame Hanane KROUIT, cadre PMI, pour les actes et documents relevant des parties A, K1, K2, K3 et K4

Madame Marie-Françoise CULOT, Chef du Service Insertion, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, O1, O2, O3, O4 et O5.

3 - 4 - 2 - 1 - Monsieur Laurent BAAS, Responsable du Centre Départemental de l'Enfance, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4 et E5.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur ERIC LARUE, de Madame Sophie QUERIAUD et de Monsieur Laurent BAAS, la délégation de signature concernant le Centre Départemental de l'Enfance est exercée par Monsieur Jean-Michel CHAZETTE, Chef du Service Éducatif et par Madame Dominique LAVAL, encadrant des Services Généraux, pour les parties A, E1, E3, E4 et E5.

3 - 4 - 2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Madame Sophie QUERIAUD, la délégation de signature concernant l'Action sociale est exercée par Madame Dominique BESSIERE, Madame Delphine SZABO, Madame Sylvie TEIXEIRA, Madame Mélanie TELLAA et par Madame Sylvie CURIA, Chefs de Services des Maisons de la Solidarité Départementales, pour les actes et documents relevant de leurs missions et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, K2, M4, M10 et O9.

Durant la période d'indisponibilité de Madame Dominique BESSIERE, la délégation de signature est exercée par Madame Mélanie TELLAA, attachée, pour les actes et documents relevant de ses missions et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, K2, M4, M10 et O9.

3 - 4 - 3 - Madame Elise CHARNAY, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, F, P2 et Q.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Madame Elise CHARNAY, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Madame Magali PONS, Chef du Service Education Jeunesse, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5 et Q.

Madame Nathalie JAYAT, Chef du Service Culture Patrimoine, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5 et P2.

3 - 4 - 4- Madame Justine BERLIERE, Directeur des Archives Départementales, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, P1, P2 et P4.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Madame Justine BERLIERE, les délégations de signature concernant cette Direction sont exercées par Monsieur Emmanuel BOSCA (à l'exception du E3).

17

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Madame Justine BERLIERE et de Monsieur Emmanuel BOSCA, les délégations de signature concernant cette Direction sont exercées par Madame Muriel ROUSSILLES, attaché de conservation du patrimoine.

3 - 4 -5 - Madame Justine BERLIERE, Directeur par interim de la Bibliothèque Départementale, du 16 octobre 2017 au 30 septembre 2018, pendant la durée de l'absence de Monsieur Gaetano MANFREDONIA, Directeur de la Bibliothèque Départementale pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et P3.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Madame Justine BERLIERE, la délégation de signature concernant cette Direction est exercée par Monsieur Alain MAURY, Attaché de conservation (à l'exception du E3).

3 - 4 - 6 - Madame Michèle PERISSERE, Directeur du Musée du Président Jacques Chirac, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et P2.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Madame Michèle PERISSERE, la délégation de signature de cette Direction est exercée par Madame Elise CHARNAY, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de signature de l'acte. Il abroge à compter de la même date tout arrêté antérieur pris pour le même objet.

Madame le Directeur Général des Services du Département et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de son exécution.

Tulle, le 22 Mai 2018

Pascal COSTE Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant de l'État le : 22 Mai 2018

Affiché le : 24 Mai 2018